

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REFERENTS CULTURE

BNUS / 23.03.2016

Animateurs :

M Weisse, Renaud, Délégué Académique de l'Action Culturelle, directeur de la DAAC.

M Koch, Jean Michel, IPR Arts plastiques et Histoire des Arts

Axes de présentation :

- 1 – Les missions du référent culture
- 2 – Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle
- 3 – Le volet culturel des projets d'établissement
- 4 – Les enjeux du partenariat avec une structure culturelle de proximité
- 5 – La DAAC et le dispositif LAC
- 6 – Échanges avec la salle
- 7 – Visite de la BNUS et présentation des actions pédagogiques et des expositions

Après avoir rappeler un certain nombre de circulaires d'éducation artistique depuis 2003, 2008 et 2010 montrant que l'éducation artistique et culturelle s'est mise en place depuis un long moment, Renaud Weisse, souligne au début de son intervention, que c'est la première fois dans une loi d'orientation de l'école qu'est inscrite la priorité de l'éducation artistique et culturelle (circulaire de 2013).

1 - Les missions du référent culture des lycées.

Un référent culture pour chaque lycée est institué depuis la réforme du lycée.

C'est un professeur qui doit avoir une lettre de missions et qui, pour service fait, touchera, au minimum 0,5 IMP (Indemnité pour mission particulière).

Cette lettre de missions doit IMPERATIVEMENT être transmise à la DAAC (identification de l'interlocuteur culture de l'établissement).

Il a pour missions :

* Se documenter :

- Faire l'état des lieux dans son établissement
- Évaluer la réalité des attentes culturelles de la communauté scolaire
- Prendre connaissance de l'ensemble des projets d'éducation artistique, scientifique et culturelle menés dans l'établissement
- Repérer les offres culturelles existantes dans et hors de l'établissement
- Être en lien avec la DAAC

* Informer et conseiller : c'est un relais

- Être une force de proposition auprès du chef d'établissement, du conseil d'administration et de l'ensemble de la communauté éducative
- Faire le lien entre les ressources locales et l'établissement
- Conseiller les équipes dans le montage de projets
- Travailler en lien avec le Conseil Pédagogique et le CVL (doit pouvoir avoir accès aux documents de cadrage comme le projet d'établissement ou la dotation AVL de la Région)
- Informer la communauté scolaire de l'offre culturelle de proximité grâce à des outils mis à sa

disposition (panneaux d'affichage ; ENT ; site Internet)

* Coordonner :

- Veiller à mettre en cohérence les projets pour l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement en s'appuyant sur les projets existants
- Aider les équipes dans la constitution des projets (dispositifs) en veillant à ce que les 3 axes importants de l'éducation artistique et culturelle soient présents, à savoir les **connaissances**, la **pratique** et les **rencontres** avec les professionnels (notion soulignée comme fondamentale par M Weisse)

* Valoriser :

- Communiquer et diffuser les projets réalisés auprès de la communauté éducative et des parents (ENT)
- Rendre compte au Conseil d'administration, au Conseil pédagogique et au Conseil de vie lycéenne des projets en début d'année scolaire et en faire le bilan à la fin de cette dernière
- Communiquer auprès des structures culturelles partenaires sur les projets réalisés avec eux (réalisations, photos etc)

En résumé, ses missions sont : d'ANIMER et de COORDONNER la vie culturelle de l'établissement ; de FACILITER l'émergence et la mise en place des projets culturels ; de VALORISER les actions d'éducation artistique et culturelle.

Il peut ni ne doit remplir cette mission seul mais en collaboration avec les membres de la communauté éducative dans son ensemble (élèves, enseignants, administration)

2 - Les PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle)

La circulaire n°2013-073 du 03 mai 2013 fixe la mise en place des Parcours d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires.

Cette circulaire a été renforcé par le Parcours citoyen mis en place en 2015 et qui vise à conjuguer l'Éducation Artistique et Culturelle et l'Éducation aux Médias et à l'Information.

M Weisse insiste sur cette dernière notion en soulignant que l'EAC contient bien sûr la culture au sens « large » dont la culture scientifique et technique fait partie, mais aussi l'EMI avec le CLEMI, rattaché à la DAAC dans notre académie.

*L'EAC se veut une éducation à l'art en même temps qu'une éducation **par** l'art.*

Les objectifs de la généralisation des PEAC sont :

- mettre en cohérence les enseignements artistiques et les actions éducatives
- contribuer à fonder une culture commune en matière d'art et de culture
- d'initier aux différents langages artistiques
- de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratique, rencontre

Ils reposent à la fois sur les enseignements (disciplinaires et artistiques) mais également sur des actions ponctuelles (dispositifs artistiques).

Ils doivent s'appuyer sur un partenariat de territoire avec une structure culturelle et dans une démarche de projet.

A ce propos, M Weisse insiste sur le fait que tous les établissements devraient avoir signés une convention de partenariat avec une structure artistique et culturelle de proximité.

L'organisation : Le CP et le référent culture peuvent faire des propositions d'actions spécifiques et de dispositifs, en tenant compte du diagnostic existant au sein de l'établissement. Une progression sur les différents niveaux de l'établissement est fortement encouragée. De plus, la pratique et les rencontres ne doivent pas être oubliées au détriment des connaissances. En effet, l'éducation artistique et culturelle doit conjuguer l'expérimentation aux différents langages artistiques, le partage sur les œuvres et le moment vécu par les élèves au même titre que l'apport de connaissances théoriques culturelles.

3 – Volet culturel des projets d'établissement :

M Weisse rappelle que chaque établissement doit avoir dans le projet d'établissement (ou projet d'école dans le 1er degré), un volet **Culture**

Ce volet Culture est OBLIGATOIRE pour tous les établissements. Il est le garant de la cohérence entre les directives ministérielles et académiques (HDA ; PEAC) et leur déclinaison au sein des établissements. Il formalise les actions, projets et dispositifs mis en place dans les établissements.

Il doit reposer sur une démarche de projet qui tient compte des spécificités de chaque établissement (zone urbaine / zone rurale ; diagnostic des points forts au niveau artistique et culturel ainsi que des manques).

Enfin, il doit reposer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir les connaissances (acquises en cours par les élèves), la pratique et les rencontres.

Les PEAC doivent y être formalisés explicitement (recensement de ce qui se fait en matière d'EAC dans l'établissement).

4 - Le partenariat avec une structure culturelle de proximité :

Le partenariat avec une structure artistique et culturelle de proximité est indispensable à la mise en place de l'EAC et des PEAC dans les établissements scolaires.

Il permet l'accueil de classes lors des présentations de saisons et/ou des représentations, l'aide à la construction de projets artistiques, les rencontres avec les artistes.

Renaud Weisse insiste à nouveau sur la notion de territoire, de démarche partenariale et de nécessité d'une convention cadre signée entre la structure et l'établissement.

5 – La DAAC et le dispositif LAC :

M Weisse présente le service de la DAAC du rectorat. Il dépend directement de Madame la Rectrice de l'Académie. Il souligne que ce dernier recouvre des champs assez vastes allant de la culture au sens *traditionnel* du terme (théâtre, danse, musique, arts plastiques etc) mais comprend également la culture scientifique et technique, l'éducation au développement durable et à l'environnement ainsi que l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI).

Ce service a pour fonction :

- de diffuser les informations artistiques et culturelles (dispositifs nationaux et académiques ; AGENDAAC)
- de porter la politique d'éducation artistique et culturelle du ministère et de l'académie et de la décliner auprès de l'ensemble de la communauté éducative (application des directives ministérielles et académiques en matière d'éducation artistique et culturelle)
- de conseiller les membres de la communauté scolaire dans la mise en place des dispositifs artistiques et culturels
- d'expertiser les demandes de dispositifs artistiques (Ateliers de pratiques artistiques , GIP ACMISA par exemple) dans les établissements (conjointement avec la DRAC)

Pour mener à bien ces missions, ce service dispose de chargés de missions (enseignants déchargés)

dans les différents champs artistiques.

Peggy Gattoni, chargée de mission Lecture-Ecriture présente son service (et notamment le site dédié au printemps de l'écriture) et Gwanaëlle Hébert, chargée de mission dans le domaine du théâtre et du spectacle vivant fait de même pour son service.

La liste et les coordonnées des chargés de missions de la DAAC se trouve sur le site académique.

Avant de laisser la parole à M Jean Michel KOCH, IPR Arts plastiques et Histoire des Arts, M Weisse rappelle que le contact de la conseillère Éducation-Culture à la DRAC est Mme Catherine Zimmermann.

M Koch présente le dispositif LAC : lieux d'art et de culture qui vise à mettre en place des lieux dans les établissements pouvant accueillir tout type de manifestations artistiques. Il rappelle que cela fait suite à un dispositif "établissement-galerie d'art" assez ancien. M Koch souligne aussi que le label LAC a été introduit par le lycée de Sainte Marie aux Mines. Il nous indique que, si le dispositif pour le moment est plus à destination des collèges, il se réjouit de voir les lycées y venir progressivement.

Une plaquette de présentation sera bientôt envoyée pour aider à la mise en place des LAC.

6 – Échanges avec la salle :

Un peu plus tôt, comme à ce moment de l'intervention, des questions ont été soulevées par certains référents-culture présents.

A noter une question sur la possibilité de disposer d'une partie de la subvention AVL pour financer certains projets culturels (réponse positive donnée par M Weisse avec bien sûr la nuance de l'expertise du projet et de sa validation en Conseil pédagogique et en Conseil d'Administration en cohérence avec le Projet d'Établissement. A noter également que se pose la question de la pérennité de la subvention AVL dans la nouvelle grande région) ou encore l'offre gratuite d'abonnements à la presse annoncée par Madame la Ministre pour la rentrée prochaine (que confirme également M Weisse).

7 – Actions pédagogiques et expositions de la BNUS puis visite du lieu :

M Emmanuel Marine, responsable de l'action culturelle et de la communication à la BNUS nous présente les différentes expositions temporaires. Il nous informe que les actions pédagogiques dépendent de la DAAC puisque le rectorat et la BNUS viennent de signer une convention de partenariat. C'est donc à la DAAC qu'il faudra s'adresser pour mettre en place des actions.

Il nous présente aussi rapidement l'histoire de la BNUS terminant sur le chiffre impressionnant de 3 700 000 documents conservés à la BNUS de Strasbourg, faisant d'elle la deuxième bibliothèque de France. Il souligne son rôle singulier, seule bibliothèque universitaire dédiée à la recherche et au savoir universitaire tout en étant nationale à savoir ouverte au tout public.

L'après-midi se termine par une visite guidée de la BNUS et entre autre des coulisses avec les magasins contemporains ainsi que les plus anciens conservés en l'état car inscrits au catalogue supplémentaire des monuments historiques.

Compte rendu non exhaustif établi par David Wimmer-Nejman, professeur-documentaliste et référent culture du lycée Marie Curie de Strasbourg.

Tous les documents nécessaires à la mise en place des PEAC et/ou des missions des référents culture se trouve sur le site académique : <http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/>